

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 13/11/2024 - 150946 - 2023 B 31061 - 979 462 363 - A.DEL.HOLDING

A. DEL HOLDING

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE

AU CAPITAL DE 3.268.310 EUROS

SIEGE SOCIAL : 14 RUE DE L'ECHIQUIER

75010 PARIS

R.C.S. 979 462 363 PARIS

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 17 JUIN 2024

Le 17 juin 2024, Monsieur Aurélien DELAETER, propriétaire de la totalité des 3.268.310 actions composant le capital social de la société « *A. DEL. HOLDING* », associé unique de ladite société.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- rapport du président ;
- transformation de la société en EURL ;
- adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle ;
- nomination d'un gérant ;
- option pour l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés ,
- pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du président sur la proposition du changement de la forme de la société, et sur la situation de la société et constatant que toutes les conditions requises par la loi pour la transformation inscrite à l'ordre du jour sont réunies, décide de la transformation de la société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée à compter de ce jour, sans que cette transformation emporte création d'une personne morale nouvelle.

Sous sa forme actuelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant d'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

La société conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister, sous sa nouvelle forme, sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des parts composant le capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle d'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, adopte lesdits statuts, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer en qualité de gérant de la société, pour une durée illimitée :

Monsieur Aurélien DELAETER né le 26 juin 1982 à Fontenay-aux-Roses (92), demeurant 14 rue de l'Echiquier à 75011 Paris, de nationalité française

Monsieur Aurélien DELAETER intervenant aux présentes, déclare accepter ces fonctions

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, décide d'opter pour l'assujettissement à l'impôt sur les Sociétés, conformément aux dispositions de l'article 239, alinéa 1 du CGI, à compter de ce jour.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

LE PRESIDENT ET ASSOCIE UNIQUE
Aurélien DELAETER



Centre Confères à Auguste .
[Signature]

A. DEL HOLDING

ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE

AU CAPITAL DE 3.268.310 EUROS

SIEGE SOCIAL : 14 RUE DE L'ECHIQUIER

75010 PARIS

R.C.S. 979 462 363 PARIS

STATUTS

MIS A JOUR AU 17 JUIN 2024

STATUTS

ARTICLE 1 - FORME

La société a été constituée sous forme de SASU.

Par une décision en date du 17 juin 2021, la société a été transformée en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

La prise de participation, droits et intérêts, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les entreprises, sociétés ou groupements ; la gestion, l'exploitation, l'aliénation de ces participations, droits et intérêts ;

- l'accomplissement de tous travaux, services ou prestations intéressant les entreprises, et notamment sur le plan administratif, technique, comptable, publicitaire, commercial ou financier ou de toutes autres tâches concernant l'organisation ;

et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à ce qui précède ou susceptibles de favoriser le développement et l'extension des affaires sociales.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La Société a pour dénomination « A. DEL. HOLDING ».

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est 14 rue de l'Echiquier – 75010 PARIS

Il peut être transféré partout ailleurs en France en vertu d'une décision de l'associé unique.

ARTICLE 6 - APPORTS

Monsieur Aurélien DELAETER a apporté 1.000 actions de la société BAM HOLDING, immatriculée au RCS sous le numéro 753 241 488 PARIS

Evaluation : L'évaluation des biens ci-avant désignés a été faite par la société au vu du rapport de la société LM AUDIT, commissaire aux apports, établi sous sa responsabilité et déposé, conformément à la loi, à l'adresse du siège social 3 jours au moins avant la signature des statuts, ledit commissaire ayant été désigné par décision unanime des fondateurs en date du 18 juillet 2023.

Rémunération de l'apport : en rémunération de l'apport en nature ci-dessus désigné et évalué à la somme totale de 3.268.310 €.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE TROIS CENT DIX EUROS (€ 3 268.310), divisé en 3.268.310 actions de € 1 chacune de valeur nominale, de même catégorie, entièrement libérées, attribuées aux associés en rémunération de leurs apports.

ARTICLE 8 – GERANCE

La société est gérée par Monsieur Aurélien DELAETER né le 26 juin 1982 à Fontenay-aux-Roses (92), demeurant 14 rue de l'Échiquier à 75011 Paris, de nationalité française

ARTICLE 9 – DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de 12 mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 11 – COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du commerce et des sociétés dans le délai de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 12 - OPTION FISCALE

Conformément aux dispositions de l'article 239 du Code Général des Impôts, l'associé décide de placer la présente société sous le régime fiscal des sociétés de capitaux.

10